

2013/231

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

SIGNATURE AVEC LA SOCIETE PROTELIA DE L' AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION SIGNEE LE 26/12/2011 DE SERVICES A LA MAE (MISSION D'ANIMATION ECONOMIQUE), 18, RUE CHARLES CONRAD 93270 SEVRAN

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU le décret du Conseil d'État n° 2004-219 du 12 mars 2004 portant délimitation des zones franches urbaines selon la loi du 1er août 2003,

VU la décision du Maire 2005/199 approuvant la convention de mise à disposition par l'entreprise sociale pour l'habitat Toit & Joie à la ville de Sevrans, des locaux situés 18, rue Charles Conrad à Sevrans dans le but d'implanter la M.A.E. (Mission d'Animation Économique) dans le quartier des Beaudottes en zone franche urbaine, afin d'accompagner les porteurs de projets de création d'entreprises et d'héberger de jeunes entreprises,

VU la décision n° 2011/718 de mise à disposition de service à la M.A.E (Mission d'Animation Économique) 18 rue Charles Conrad 93270 SEVRAN dans le bureau n°1,

VU la décision n° 2012/468 de mise à disposition de service à la MAE (Mission d'Animation Economique) 18 rue Charles Conrad 93270 SEVRAN dans le bureau n°6

CONSIDERANT l'augmentation de l'activité de la société PROTELIA cette dernière souhaite occuper le bureau n°1, mieux adapté à son nouveau fonctionnement.

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'implantation de jeunes entreprises sur la ville de Sevrans,

ARTICLE 1 : DECIDE de signer le présent avenant à la convention à compter du 01 juin 2013.

ARTICLE 2 : DIT que le montant de la redevance et des charges est fixé à **323,88€ TTC par mois jusqu'au 18ème mois et passera à 385,93€ TTC par mois à partir du 19ème mois soit Aout 2013**. Le montant des charges incombant au Preneur sera fixé en début de chaque année comme précisé à l'article 5-2 de la présente convention.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée à M.Placide HOUSSOU, gérant de la société PROTELIA

Fait à SEVRAN, le **30 MAI 2013**

En application de la Loi "Droit de Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : **03 JUIN 2013**
- publié le : **30/05 au 6/6/13**

LE MAIRE
Conseiller Régional

Stéphane GATIGNON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : SERVICE PARCS ET JARDINS

Signature d'une convention avec la société Shooting Star pour une prestation de << d'installation des œuvres chant magnétique, gong, lithophone >> lors de la manifestation des Rendez-vous aux Jardins les 1 et 2 juin 2013.

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT l'inscription de la proposition de la société Shooting Star dans le cadre des animations qui ont lieu sur la friche Kodak lors de la manifestation des Rendez-vous aux Jardins les 1^{er} et 2 juin 2013.

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir des initiatives pour une sensibilisation à l'environnement et au développement durable en direction des publics.

ARTICLE 1 : **DECIDE** de signer, avec la société Shooting Star dont le siège social est situé au 124 rue Constant Coquelin 94 400 VITRY SUE SEINE une convention pour les prestations << d'installation des œuvres Chant magnétique, Gong, Lithophone >>

ARTICLE 2 : **DECIDE** de faire bénéficier les habitants de Sevrans de cette prestation dans le cadre de la manifestation des Rendez-vous aux Jardins sur la friche kodak le samedi 1^{er} et dimanche 2 juin 2013 de 11h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : **DIT** que les modalités d'organisation de cette animation sont précisées dans la convention.

ARTICLE 4 : **DIT** que le règlement de la facture correspondante d'un montant total de 3 430,57 € ttc (trois mille quatre cent trente euros et cinquante-sept cents) sera effectué sur les crédits prévus au budget de l'exercice en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après prestation sur présentation de facture en 3 exemplaires, adressée à la Ville de Sevrans accompagnée d'un relevé d'identité bancaire.

ARTICLE 5 : DIT que Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : DIT que la présente décision sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de l'égalité.

ARTICLE 7 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Madame le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans Fait à SEVRAN, le
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 JUIN 2013

- publié le : 30/05 au 06/06/13

30 MAI 2013

LE MAIRE
Conseiller Régional




Stéphane GATIGNON

2013/ 833

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

VILLE DE SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DU SECTEUR NORD
QUARTIER MONTCELEUX PONT-BLANC A SEVRAN**

LOT 2 : ECLAIRAGE PUBLIC

PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Titulaire lot 2 : Société BENTIN – 71, boulevard de Strasbourg – BP 60 – 93 602 Aulnay-sous-Bois

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en sous-préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2006, approuvant la signature d'une convention de mandat avec la SAES pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par la SAES le 4 février 2013 au BOAMP lançant la mise en concurrence de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics

CONSIDERANT la nécessité de recourir à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran Lot 2 : éclairage public ;

CONSIDERANT, le choix présenté par la SAES mandataire au pouvoir adjudicateur afin d'attribuer le marché à la société BENTIN – 71, boulevard de Strasbourg – BP 60 – 93 602 Aulnay-sous-Bois, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, et ce pour un montant de 188 083,58 € HT, toutes tranches comprises ;

ARTICLE 1 : **AUTORISE la SAES** à confier à la société BENTIN – 71, boulevard de Strasbourg – BP 60 – 93 602 Aulnay-sous-Bois la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran Lot 2 : éclairage public, et ce pour un montant de 188 083,58 € HT, toutes tranches comprises ;

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront payées par le mandataire dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de la SAES et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée au Receveur Municipal
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la Société Bentin

FAIT à SEVRAN, le 31 MAI 2013

Le Maire,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIGNON

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 JUIN 2013
- publié le : 30/05 au 6/6/13

2013/ 234

VILLE DE SEVRAN

DEPARTEMENT
de SEINE-SAINT-DENIS
SMP

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DECISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS DU SECTEUR NORD
QUARTIER MONTCELEUX PONT-BLANC A SEVRAN**

**LOT 3 : ESPACES VERTS – MOBILIER DES ESPACES VERTS ET AIRE DE JEUX
PROCEDURE ADAPTEE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS.**

Titulaire lot 3 : Société Quesnot Paysage – ZAE Les Marais – 3 rue Hector Berlioz – 95 210 Saint-Gratien

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23,

VU la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales

VU le Code des Marchés Publics notamment son article 28 ;

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 mars 2008, reçue en sous-préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat

VU la délibération du Conseil Municipal, en date du 29 novembre 2006, approuvant la signature d'une convention de mandat avec la SAES pour l'étude et la réalisation du réaménagement des espaces extérieurs publics dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé par la SAES le 4 février 2013 au BOAMP lançant la mise en concurrence de la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran selon la procédure de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT, la nécessité de recourir à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran Lot 3 : espaces verts-mobilier des espaces verts et aire de jeux ;

CONSIDERANT, le choix présenté par la SAES mandataire au pouvoir adjudicateur afin d'attribuer le marché à la société **Quesnot Paysage – ZAE Les Marais – 3 rue Hector Berlioz – 95 210 Saint-Gratien**, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, et ce pour un montant de 887 672,80 € HT, toutes tranches comprises et avec l'option 2 ;

ARTICLE 1 : **AUTORISE** la SAES à confier à la société **Quesnot Paysage – ZAE Les Marais – 3 rue Hector Berlioz – 95 210 Saint-Gratien** la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics extérieurs du secteur Nord quartier Montceleux Pont-Blanc à Sevran Lot 3 : espaces verts-mobilier des espaces verts et aire de jeux, et ce pour un montant de 887 672,80 € HT, toutes tranches comprises et avec l'option 2 ;

ARTICLE 2 : **DIT** que les dépenses correspondantes seront payées par le mandataire dans le cadre de son mandat de maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : Le Directeur de la SAES et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- adressée au Receveur Municipal
- insérée au Recueil des Actes Administratifs de la Ville
- affichée selon la réglementation en vigueur
- notifiée à la Société Quesnot Paysage

FAIT à SEVRAN, le 31 MAI 2013

En application de la Loi " Droits et Libertés ", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 JUIN 2013
- publié le : 31/05 au 06/06/13

Le Maire,
Conseiller Régional,



Stéphane GATIONON

VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT
du RAINCY

CANTON
de SEVRAN

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Assistance technique à la réalisation de l'agenda 21 des services municipaux de la commune de Sevrans

Titulaire : Société AD3E – 2bis, Bd de la Paix, 13640 La Roque d'Anthéron

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal, en date du 21 Mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 Mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 28 du code des marchés publics

VU les lettres de consultation envoyées à cinq (5) opérateurs économiques

CONSIDERANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour l'assistance technique à la réalisation de l'agenda 21 des services municipaux de la commune de Sevrans,

CONSIDERANT la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la mieux adaptée est celle du marché à prix forfaitaire.

CONSIDERANT le choix du pouvoir adjudicateur attribuant le marché à la société AD3E sise 2 bis, boulevard de la paix 13640 La Roque d'Anthéron, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres, pour un montant forfaitaire de quinze mille huit cent soixante quinze euros H. T. (15.875,00 € H.T.).

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société AD3E sise 2 bis, boulevard de la Paix 13640 La Roque d'Anthéron, le marché relatif à l'assistance technique à la réalisation de l'agenda 21 des services municipaux de la commune de Sevrans pour un montant de quinze mille huit cent soixante quinze euros H.T. (15875,00 €)

ARTICLE 2 : DIT que la durée du contrat est de 12 mois à compter de sa notification

ARTICLE 3 : DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation en sera :

- Adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- Affichée conformément à la réglementation en vigueur
- Insérée au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifiée aux personnes concernées

Fait à SEVRAN, le 31 MAI 2013

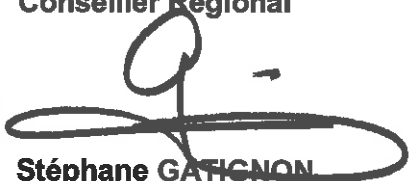
LE MAIRE
Conseiller Régional

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 03 JUIN 2013

- publié le : 31/05 au 6/06/13




Stéphane GATICNON